




Procedure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2003/2001(BUD)	Procédure terminée
Budget 2004: section III, Commission		
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		02/12/2002
		PSE GILL Neena	02/12/2002
		ELDR MULDER Jan	
	Commission au fond précédente		
	BUDG Budgets		02/12/2002
		ELDR MULDER Jan	
	BUDG Budgets		02/12/2002
		ELDR MULDER Jan	
	Commission pour avis précédente		
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense		05/11/2002
		ELDR VAN HECKE Johan	
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense		05/11/2002
		ELDR VAN HECKE Johan	
	CONT Contrôle budgétaire		22/01/2003
	PPE-DE HEATON-HARRIS Christopher		
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		18/02/2003	
	PSE CEYHUN Ozan		
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		18/02/2003	
	PSE CEYHUN Ozan		
ECON Economique et monétaire		15/01/2003	
	PPE-DE GRÖNFELDT BERGMAN Lisbeth		
JURI Juridique et marché intérieur		28/01/2003	
	PSE ROTHLEY Willi		
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		23/01/2003	

		PSE MCNALLY Eryl Margaret	
	EMPL Emploi et affaires sociales		12/11/2002
		PSE WEILER Barbara	
	EMPL Emploi et affaires sociales		12/11/2002
		PSE WEILER Barbara	
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs		11/06/2003
		PPE-DE GOODWILL Robert	
	AGRI Agriculture et développement rural		03/12/2002
		PPE-DE MAAT Albert Jan	
	AGRI Agriculture et développement rural		03/12/2002
		PPE-DE MAAT Albert Jan	
	PECH Pêche		23/01/2003
		PPE-DE LANGENHAGEN Brigitte	
	RETT Politique régionale, transports et tourisme		28/11/2002
		UEN COLLINS Gerard	
	RETT Politique régionale, transports et tourisme		28/11/2002
		UEN COLLINS Gerard	
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports		12/06/2003
		PPE-DE PERRY Roy	
	DEVE Développement et coopération		21/01/2003
		ELDR SANDERS-TEN HOLTE Maria Johanna (Marieke)	
	AFCO Affaires constitutionnelles		23/01/2003
		NI DELL'ALBA Gianfranco	
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances		23/01/2003
		PPE-DE SMET Miet	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2524	25/11/2003
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2521	16/07/2003
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2506	13/05/2003
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2493	07/03/2003
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget		

Événements clés			
18/02/2003	Vote en commission		Résumé
18/02/2003	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0039/2003	
07/03/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

11/03/2003	Débat en plénière		
11/03/2003	Décision du Parlement	T5-0079/2003	Résumé
13/05/2003	Débat au Conseil	2506	
13/06/2003	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2003)0400	Résumé
18/07/2003	Publication du projet de budget du Conseil	11357/2003	Résumé
22/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2003	Vote en commission		Résumé
09/10/2003	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0349/2003	
21/10/2003	Débat en plénière		
23/10/2003	Décision du Parlement	T5-0449/2003	Résumé
25/11/2003	Adoption par le Conseil du budget modifié		Résumé
25/11/2003	Publication du projet de budget modifié du Conseil	14840/2003	
04/12/2003	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
04/12/2003	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A5-0473/2003	
15/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
16/12/2003	Débat en plénière		
18/12/2003	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0588/2003	Résumé
18/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		
23/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2003/2001(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité Euratom A 177; Traité CE (après Amsterdam) EC 272
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/5/19367; BUDG/5/16893

Portail de documentation

Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A5-0039/2003	18/02/2003	EP	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires	T5-0079/2003 JO C 061 10.03.2004, p. 0026-0128 E	11/03/2003	EP	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2003)0495	30/04/2003	EC	Résumé

Avant-projet de budget de la Commission		COM(2003)0400	13/06/2003	EC	Résumé
Projet de budget du Conseil		11357/2003	18/07/2003	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2003)1058	01/10/2003	EC	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0349/2003	09/10/2003	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0449/2003 JO C 082 01.04.2004, p. 0318-0457 E	23/10/2003	EP	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2003)1175	29/10/2003	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2003)1251	11/11/2003	EC	Résumé
Projet de budget modifié du Conseil		14840/2003	25/11/2003	CSL	
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget		14837/2003	25/11/2003	CSL	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget		14838/2003	25/11/2003	CSL	
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget		14839/2003	25/11/2003	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture		A5-0473/2003	04/12/2003	EP	
Budget final adopté par le Parlement		T5-0588/2003 JO C 091 15.04.2004, p. 0521-0608 E	18/12/2003	EP	Résumé

Acte final

[Budget 2004/132](#)

[JO L 053 23.02.2004, p. 0001-0999](#) Résumé

Budget 2004: section III, Commission

La commission a adopté le rapport de M. Jan MULDER (ELDR, NL) sur le budget 2004 - Section III (Commission). Selon les députés, une série de priorités s'imposent dans les orientations budgétaires pour l'année 2004 si l'on veut intégrer les futurs Etats membres dans l'ensemble des politiques communautaires. Face à un contexte économique difficile, les députés mettent l'accent sur l'achèvement du marché intérieur, la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne et la stratégie de développement durable. Ils soulignent également que le budget 2004 devra aussi contribuer à la réalisation de la cohésion sociale et régionale dans une Union élargie. Or, les plafonds actuels des perspectives financières ne permettent que dans une mesure fort limitée de satisfaire ces ambitions. Les députés rappellent en outre que le résultat des négociations d'adhésion ne constitue pas un accord sur les montants indiqués pour l'ajustement des perspectives financières, actuellement en cours de révision. Le rapport met l'accent sur les points suivants: - renforcer les aides au développement rural dans le cadre de la PAC, spécialement en raison des disparités existant entre les Etats membres actuels et à venir; - garantir la sécurité alimentaire, à la fois en ce qui concerne les produits communautaires et ceux des pays tiers; - coordonner davantage les mesures de sécurité aux frontières extérieures et améliorer la politique d'immigration et d'asile; - prévoir les besoins humanitaires qui risquent de se manifester en Irak et au Moyen-Orient, tout en maintenant la capacité de financer les priorités du PE, notamment dans les Balkans et les pays méditerranéens; - permettre au PE de participer plus étroitement à la planification, au processus de décision et de financement des actions de politique extérieure et de sécurité commune. ?

Budget 2004: section III, Commission

Le Conseil s'est prononcé sur les orientations budgétaires pour l'année 2004. Il souligne, en premier lieu, que la procédure budgétaire pour 2004 sera marquée par deux défis importants : 1) il s'agit du premier budget à être adopté conformément aux dispositions du nouveau règlement financier (en particulier, établissement du budget par activités); 2) ce budget devra prendre pleinement en compte le prochain élargissement au cours de l'exercice 2004. Le Conseil souligne la nécessité de respecter les perspectives financières. Les dépenses doivent rester dans les limites fixées par ces dernières et des marges suffisantes doivent être maintenues sous tous les plafonds des différentes rubriques, sauf sous la rubrique 2 (politiques structurelles) afin d'assurer une gestion financière saine et être en mesure de faire face à des situations imprévues. Le Conseil souligne une nouvelle fois l'importance d'assurer une évolution maîtrisée des crédits de paiement pour 2004 qui doivent correspondre à un niveau de rigueur budgétaire semblable à celui qui est appliqué au niveau national. Les crédits de paiement

inscrits dans le budget devraient être fondés sur des prévisions réalistes tout en étant suffisants pour remplir les différents engagements pris par l'Union. Ils devraient tenir compte de l'exécution passée, en s'attachant à assurer une relation raisonnable entre crédits d'engagement et crédits de paiement. C'est pourquoi, le Conseil invite à nouveau la Commission à se doter d'instruments appropriés pour améliorer ses prévisions budgétaires. À cet égard, il rappelle la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission concernant le profil de mise en oeuvre du budget 2003 et le plan d'action visant à supprimer les montants restant à liquider anormaux. Le Conseil déplore la surbudgétisation des paiements dans la procédure budgétaire qui a donné lieu à des excédents considérables pour les trois derniers exercices. La Commission doit donc procéder à une évaluation préliminaire de l'excédent pour 2002 et étudier les mesures qu'il convient de prendre pour éviter l'apparition récurrente d'un excédent. Cet élément doit également être pris en compte lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget (APB) pour 2004. Le Conseil souligne l'importance de tenir compte d'une manière appropriée des conséquences de l'élargissement. À cet égard, il attire l'attention sur la nécessité de faciliter une transition sans heurts d'une Union à quinze États membres à une Union à vingt-cinq. L'une des priorités principales du Conseil concerne la mise en oeuvre, dans le cadre du budget pour 2004, des conclusions financières dégagées par le Conseil européen de Copenhague en décembre 2002, de manière à permettre l'adhésion des dix nouveaux pays dans les meilleures conditions. En vue de faciliter cette démarche, le Conseil invite la Commission à présenter un avant-projet de budget pour 2004 qui comprenne tous les éléments financiers nécessaires pour donner un aperçu global de ce que pourrait être le budget pour 2004 couvrant les besoins de vingt-cinq États membres tout en assurant la comparaison avec le budget pour 2003. En ce qui concerne plus particulièrement certaines rubriques des perspectives financières, le Conseil estime que l'on doit accorder la priorité aux éléments ci-après : - rubrique 1 (agriculture) : la Commission est invitée à tenir compte, le cas échéant dans la lettre rectificative d'automne, des conséquences financières d'un éventuel accord sur l'évaluation à mi-parcours de la PAC. Pour ce qui est du financement des dépenses afférentes au développement rural, il faut veiller à fixer pour 2004 un niveau adéquat de paiements; - rubrique 2 (dépenses structurelles) : il convient de fixer un montant adéquat de crédits de paiement compte tenu des conséquences, en termes de crédits de paiement, de la clôture des programmes couvrant la période 1994-1999 et de l'état d'avancement des programmes couvrant la période 2000-2006. Le Conseil invite la Commission à présenter dès que possible ses états prévisionnels concernant d'éventuels dégagements résultant de la procédure de clôture de programmes 1994-1999. Il rappelle que les conséquences, sur la rubrique 2, de la réforme de la politique commune de la pêche adoptée en décembre 2002 doivent être neutres sur le plan budgétaire; - pour ce qui concerne la rubrique 3 (politiques internes), il faut conserver des marges suffisantes. Il convient tout particulièrement de veiller à financer les actions dans le cadre des ressources disponibles concernant l'immigration et la coopération et le contrôle aux frontières extérieures. Notant l'accroissement du nombre d'agences, il juge nécessaire d'examiner attentivement les conséquences financières de cette évolution dans le cadre de la procédure budgétaire 2004 sur la base d'informations adéquates à fournir à l'autorité budgétaire; - pour déterminer la dotation budgétaire de la rubrique 4 (actions extérieures), il souligne qu'il faut définir des priorités en fonction de l'évolution du contexte international et conserver des marges suffisantes dans cette rubrique. Il convient également de tenir compte de la politique communautaire de développement et des données concernant les contributions des organismes internationaux. Il se félicite de l'augmentation de la dotation budgétaire de la PESC en 2003 et estime qu'il faut affecter à cette politique des crédits adéquats en 2004. L'Union doit être en mesure de financer ses priorités ainsi que l'ensemble de ses actions communes; - compte tenu des contraintes auxquelles est soumise la rubrique 5 (dépenses administratives), les institutions sont invitées à établir des projets d'états prévisionnels rigoureux fondés sur la réaffectation des ressources existantes; - à la veille du futur élargissement, le Conseil estime judicieux de procéder à une évaluation de l'aide de préadhésion financée dans le cadre de la rubrique 7. À cette fin, l'APB 2004 devrait être accompagné d'informations sur l'aide de préadhésion dans chaque pays candidat. ?

Budget 2004: section III, Commission

Poursuivre l'objectif politique d'unir l'Europe en répondant au défi d'intégrer les nouveaux États membres dans l'ensemble des politiques communautaires : voici la clef de voûte des orientations budgétaires pour l'année 2004, telles que les a définies le Parlement européen en adoptant le rapport de M. Jan MULDER (ELDR, NL). Face à un contexte économique difficile, la Plénière, comme la commission au fond (se reporter au résumé du 18 février 2003), met l'accent sur l'achèvement du marché intérieur, la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne et la stratégie du développement durable. Le budget 2004 devra aussi contribuer à la réalisation de la cohésion sociale et régionale dans une Union élargie. Or, les plafonds actuels des perspectives financières (PF) ne permettent que dans une mesure fort limitée de satisfaire ces ambitions. C'est pourquoi, le Parlement demande à la Commission de présenter avec l'avant-projet de budget, une analyse de la compatibilité des programmes opérationnels avec les PF. En matière de gestion des politiques de l'Union, le Parlement demande à la Commission de renforcer la simplification des programmes de l'Union. Il insiste notamment pour que cet exercice soit étendu à d'autres politiques telles que le programme-cadre de RDT, les réseaux transeuropéens, les programmes d'éducation et de formation, l'emploi et les autres activités qui concernent notamment les PME et les ONG. Il rappelle, parallèlement, que le résultat des négociations d'adhésion ne constitue pas un accord sur les montants indiqués pour l'ajustement des PF, actuellement en cours de révision. Outre les orientations définies par la commission des budgets, la Plénière estime qu'il y a lieu d'insister sur les éléments suivants : - accélérer la simplification de l'exécution budgétaire des Fonds structurels en agissant de concert avec le Parlement européen; - améliorer la situation des régions d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique; - lancer un projet pilote de formation des juges nationaux, sur le modèle du programme ERASMUS et établir un réseau d'institutions publiques responsables de la formation du personnel judiciaire dans les États membres; - essayer de répondre aux besoins humanitaires; - participer plus largement à la planification, au processus de décision, ainsi qu'au financement, des actions PESC; - promouvoir un espace médiatique européen, assurant la diffusion de l'information qui sensibilise le citoyen à l'incidence de la législation communautaire sur sa vie quotidienne. Le Parlement estime, enfin, qu'il y a lieu de renforcer les liens avec les "nouveaux voisins" de l'Europe, à savoir la Russie. ?

Budget 2004: section III, Commission

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative 1 à l'APB 2004 visant, pour l'essentiel, à financer la reconstruction et la réhabilitation de l'Irak après la guerre. CONTENU : La présente lettre rectificative à l'avant-projet de budget (APB) 2004 porte essentiellement sur la création d'un nouvel article budgétaire relevant de la rubrique 4 des perspectives financières ("relations extérieures") en vue de financer la réhabilitation et la reconstruction de l'Irak. Elle vise également à apporter des modifications plus techniques à l'APB touchant à la structure et à la présentation générale de l'avant-projet de budget. Enfin, la lettre rectificative entend diminuer le montant d'une ligne budgétaire liée au financement du Fonds européen d'investissement. CARACTÉRISTIQUES BUDGÉTAIRES DE LA LETTRE RECTIFICATIVE A L'APB : 1) reconstruction de l'Irak : cette première modification repose sur la communication de la Commission "L'Union européenne et l'Irak: Approche de la conférence ministérielle de Madrid, 24 octobre 2003" (COM(2003)0575 : voir résumé INI/2003/2178) concernant le rôle que l'UE entend jouer dans la réhabilitation et la reconstruction de l'Irak. La Commission modifie son APB afin d'inscrire 160 millions EUR en engagements et 128 millions EUR en paiements dans une nouvelle ligne budgétaire consacrée à la reconstruction de l'Irak conformément aux vœux du Conseil européen de

Thessalonique et aux conditions prévues par la communication de la Commission. La nomenclature et l'intitulé proposés pour cette nouvelle ligne est 19 08 07 "Aide à la réhabilitation et à la reconstruction de l'Irak" (B7-433 sous la nomenclature traditionnelle). Sachant que l'APB 2004 ne prévoyait pas de tels crédits, la Commission propose de doter ce nouvel article budgétaire de 160 mios EUR en crédits d'engagement en mobilisant la marge de l'APB sous la rubrique 4, soit 86 mios EUR, et l'instrument de flexibilité jusqu'à 74 mios EUR au-dessus du plafond de la rubrique 4. Les paiements sont estimés à 128 mios EUR, ce qui correspond à 80% des crédits à engager en 2004; 2) modification de la nomenclature budgétaire : cette modification budgétaire d'ordre technique est liée à la structure de l'APB 2004 par activités : certaines lignes budgétaires couvrant des crédits administratifs ont été réparties dans l'APB 2004 entre les différents titres du budget, mais les engagements enregistrés en 2003 sous la nomenclature actuelle ne peuvent pas être répartis sans complications techniques importantes. En conséquence, il est proposé de créer une ligne temporaire, valable uniquement pour 2004, servant de "structure d'accueil" pour ces reports (ligne budgétaire 26 01 49 à inscrire dans le domaine politique 26 "Administration" de la rubrique 5). Cette ligne provisoire est dotée d'un "pm" car elle n'est pas destinée à accueillir l'inscription de crédits en 2004; 3) modification de statut des futurs pays membres : cette modification sous la rubrique 6 des perspectives financières ("réserves") est liée à l'élargissement et au changement du statut des pays en voie d'adhésion en ce qui concerne les prêts de la BEI. La garantie que la Commission a fournie à la BEI doit être assurée même après l'adhésion, alors que l'intitulé du poste budgétaire fait uniquement référence aux pays "tiers". Il est proposé de modifier les intitulés en conséquence; 4) bases juridiques : cette quatrième modification découle du fait qu'un certain nombre de lignes budgétaires, sous les rubriques 3 et 4 des perspectives financières ("politiques internes" et "affaires extérieures"), sont exécutées sans base juridique en vertu des dispositions de l'article 49, par. 2, du règlement financier (tâches qui découlent des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel), et sont énumérés en tant que telles dans le document de travail accompagnant l'APB 2004. Toutefois, leurs commentaires budgétaires n'indiquent pas la référence appropriée au règlement financier. Afin d'éviter toute incertitude lors de l'exécution de ces lignes, il est proposé d'ajuster ces commentaires en conséquence; 5) modification des tableaux d'effectifs de la Commission : cette modification résulte de l'application de l'article 47 du nouveau règlement financier, qui permet aux institutions de modifier leurs tableaux des effectifs dans certaines limites. La Commission a proposé une modification de son tableau des effectifs au sein du secteur de la recherche et du développement technologique - actions indirectes. Ce changement ayant un effet permanent, le tableau figurant dans l'APB 2004 est modifié en conséquence aux fins de la cohérence avec le tableau des effectifs 2003. Cette modification est sans effet d'un point de vue financier; 6) révision de la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (FEI) : étant donné que ce fonds devait être à court de ressources avant la mi-2005 selon des premières estimations, la Commission avait proposé en juin 2003 de prévoir une réserve de 25 mios EUR dans son APB en vue de la participation possible de la Communauté à l'augmentation de capital du FEI. Toutefois, il apparaît maintenant qu'aucune augmentation de capital ne soit nécessaire en 2004. En conséquence, la Commission propose, dans sa lettre rectificative, de retirer les crédits initialement prévus de 25 mios EUR pour le poste 01 04 09 01 (Fonds européen d'investissement). ?

Budget 2004: section III, Commission

La commission a adopté à l'unanimité le rapport de M. Jan MULDER (ELDR, NL) sur le budget 2004 budget (Section III, Commission). Les préoccupations des députés s'inscrivent dans la continuité de celles prises en compte lors de la préparation du budget 2003 : le budget communautaire doit être doté de moyens suffisants pour permettre à l'Union de réussir l'élargissement. Les grands points du rapport peuvent se résumer de façon suivante : - pour ce qui est des dépenses agricoles (ancienne rubrique 1), une prise en compte majeure de l'environnement dans l'agriculture doit être introduite. L'accent sera mis sur la transparence tant pour l'origine des produits que pour l'information du consommateur. Des crédits seront consacrés pour estimer si une partie du coût de l'éradication de maladies animales contagieuses peut être couverte par un régime d'assurances, comme cela se fait déjà dans certains Etats membres. De plus, il faut inscrire des crédits destinés à l'effort de recherche consenti au niveau européen concernant les vaccins pour de telles maladies. Le bien-être des animaux reste aussi une préoccupation des députés, qui opèrent toujours la distinction entre les restitutions pour l'exportation des bovins vivants d'une part et les restitutions pour l'exportation de viande de bœuf et de veau (viande d'abattage); - les actions structurelles (rubrique 2) voient les crédits de paiements augmentés, malgré le problème endémique du "reste à liquider" (ou RAL). Le Parlement attend d'ailleurs de la Commission des informations sur les paiements possibles ou le dégageant des paiements restants; - pour les politiques internes (rubrique 3), les PME sont au centre des préoccupations du rapporteur. Un effort doit être notamment fourni pour améliorer l'environnement financier des PME dans les pays adhérents. L'inquiétude est de mise, en revanche, au sein de la commission au sujet des "Info Points" : la fermeture de plusieurs de ces bureaux d'information est prévue au 1er janvier 2004 ; la Commission est invitée à prendre des "mesures immédiates" pour trouver une solution permettant aux Info Points de poursuivre leur travail, d'autant plus que les élections européennes sont prévues en juin 2004; - les actions extérieures (rubrique 4) continuent à faire l'objet de tensions : les crédits à accorder à la reconstruction de l'Irak doivent, selon les députés, répondre aux besoins du peuple irakien et entrer dans le contexte d'un accord politique mis en oeuvre dans le cadre des Nations unies. Les députés estiment par ailleurs que les priorités d'hier (Afghanistan, lutte contre la pauvreté ou le sida) ne doivent pas pâtir du des contraintes nées du financement des préoccupations d'aujourd'hui. De plus, ils souhaitent augmenter considérablement les crédits pour la promotion du respect des droits de l'homme, la consolidation de l'État de droit et le développement des droits civiques qui sont des mesures indispensables au maintien de la paix et de la sécurité et à la prévention des conflits; - pour ce qui est des dépenses administratives (rubrique 5), les crédits liés à la création de 272 nouveaux postes à la Commission ont été mis en réserve. Ils seront libérés une fois que seront fournies les garanties d'une absorption totale de ces postes et de leur octroi exclusif aux agents des pays adhérents. L'amélioration de l'exécution des projets pilotes et actions préparatoires, promus par le Parlement mais délaissés par la Commission, est un autre préalable posé par la commission parlementaire; - enfin, les députés entendent prévoir un niveau de paiement "approprié" pour les fonds de préadhésion (rubrique 7) et ils rappellent l'engagement financier en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie pour qu'elles parachèvent leurs propres efforts de préadhésion et puissent être prêtes à entrer dans l'UE en l'an 2007. ?

Budget 2004: section III, Commission

En adoptant le rapport de M. Jan MULDER (ELDR, NL), le Parlement européen a donné, en première lecture, son avis sur le projet de budget de l'Union pour l'exercice 2004. Ce faisant la Plénière s'est très largement ralliée à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 9 octobre 2003) et a adopté une série d'amendements budgétaires au projet de budget du Conseil. Le Parlement a notamment fait siennes les modifications proposées en commission au fond sur les montants des programmes adoptés en codécision pour la période 2004-2006 et ce, en vue de faire face à l'élargissement. Sont ainsi renforcés le programme IDA (2001-2004), les actions relatives à la lutte contre l'exclusion (2002-2006), le programme de protection des forêts (2003-2006), les actions de promotion des ONG actives dans le domaine de l'environnement (2002-2006), le programme LIFE III (2000-2004), la ligne budgétaire visant à lutter contre la pollution marine (2001-2006) et celle visant à lutter contre les contenus illégaux sur Internet (2003-2004), les programmes SOCRATES et Jeunesse

(2000-2006), la ligne budgétaire visant à promouvoir des actions en faveur des consommateurs (2004-2007), le programme Daphné II (2004-2008) et le programme dans le domaine de la santé publique (2003-2008) pour un total de 43,07 mios EUR supplémentaires. Les montants repris ne constituent, selon le Parlement, qu'une base de discussion et devront faire l'objet d'un accord avec le Conseil. Outre ces propositions budgétaires, le Parlement a approuvé une résolution dans laquelle il réaffirme que la priorité absolue du budget 2004 demeure la réussite de l'élargissement. En conséquence, tout doit être fait pour doter l'Union de tous les moyens nécessaires à cet effet dont notamment le renforcement spécifique des crédits pour les 10 nouveaux États membres dans des cas bien déterminés. Le Parlement a également insisté sur l'amélioration de l'environnement économique des PME, comme deuxième volet de ses priorités avec la recherche. Si dans l'ensemble la procédure budgétaire et la coopération avec les autres institutions sont saluées par le Parlement, la Plénière s'inquiète dans un amendement des discussions actuelles au sein de la Commission sur l'après-2006 et rappelle que ce débat n'est pas pertinent vu qu'aucune décision ne peut être prise à ce stade. La décision appartiendra à la future Commission une fois qu'elle aura été constituée, ce qui ne peut intervenir avant l'élargissement et les élections de juin 2004. La Plénière approuve la procédure budgétaire telle qu'établie par le Conseil (voir projet de budget du Conseil) et attend de la Commission qu'elle présente un budget rectificatif avant le 1er mai 2004 pour adapter les montants du budget en fonction de l'élargissement. Dans un amendement au rapport, le Plénière se penche également sur la problématique des subventions (ancien chapitre A-30 du budget) et invite le Conseil et toutes ses commissions compétentes à tout mettre en oeuvre pour que les actes de base puissent être finalisés pour le 24 novembre 2003, date de la concertation budgétaire. Si ces actes ne peuvent être adoptés à temps, le Parlement demande à la Commission de prendre des mesures transitoires afin de permettre l'octroi de subventions à compter de 2004. Le Parlement regrette également que la Commission refuse toujours de répondre au souhait du Parlement d'utiliser le budget pour financer certaines priorités politiques à travers des initiatives ou de mettre à l'épreuve d'éventuelles nouvelles actions de la Communauté (projets pilotes et actions préparatoires). En ce qui concerne les grands points de la résolution MULDER sur la section III du budget, les caractéristiques budgétaires reprises, rubrique par rubrique peuvent être résumées comme suit: - pour ce qui est des dépenses agricoles (rubrique 1), outre les points repris en commission au fond (se reporter au résumé précédent) sur le développement rural et la lutte contre les maladies animales, le Parlement insiste sur l'amélioration de la qualité dans le secteur agricole et sur la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement intégré des produits agricoles. La Plénière a par contre abandonné un amendement visant à mieux prendre en compte la situation des jeunes agriculteurs; -la rubrique 2 du budget (actions structurelles) fait l'objet des mêmes critiques que celles évoquées en commission au fond quant au RAL. Le Parlement décide toutefois de renforcer les crédits de paiements de cette rubrique pour mieux refléter les prévisions des États membres et de tenir compte du niveau des engagements antérieurs à liquider. Le Parlement attend de la Commission qu'elle examine si certains engagements de la période 1994-1999 restent valables et l'invite à recourir à un budget rectificatif si les sommes allouées devaient s'avérer insuffisantes pour permettre l'exécution correcte du budget; -la rubrique 3 (politiques internes) fait l'objet d'une attention particulière notamment en ce qui concerne les PME. La Plénière se rallie également au point de vue de sa commission fond sur la situation des "Info Points" et refuse la fermeture de plusieurs d'entre eux. Le Parlement s'inquiète également de l'augmentation parfois inexplicable du nombre et du personnel de certaines agences décentralisées de l'Union et attend de la Commission qu'elle examine de près les situations de double emploi avant de créer toute nouvelle agence. En conséquence, le Parlement met en réserve 10% des crédits opérationnels de ces agences en attendant que sa commission des budgets évalue sérieusement le programme d'activités des agences concernées. Il attend un rapport de la Commission sur le sujet d'ici au 1er novembre 2003. En ce qui concerne le budget recherche, le Parlement réinscrit les montants prévus par la Commission dans son APB pour cette politique considérée comme prioritaire et décide de prévoir 31 mios EUR pour la recherche sur le cancer et 4 mios EUR pour une initiative de recherche des États membres sur le cancer (art. 169 TUE). La Plénière estime par ailleurs les propositions budgétaires relatives à la gestion des frontières extérieures comme prématurées et inscrit dès lors un budget de 9 mios EUR en engagements et 10 mios en paiements au lieu des 19,8 mios prévus par la Commission. Quant à la question délicate d'EUROSTAT, la Plénière décide de mettre en réserve 50% des dépenses administratives de cette agence tant que la situation ne se serapas éclaircie; -concernant les actions extérieures (rubrique 4), le Parlement a entériné la position de sa commission au fond pour l'Irak" (200 millions EUR proposés le 1er octobre) et attend de savoir à quelle hauteur l'instrument de flexibilité sera mobilisé pour financer cette nouvelle politique. Parmi les autres priorités de la politique extérieure, la Plénière ajoute le Timor Oriental qui doit bénéficier d'un financement adéquat. Le Parlement décide également d'inscrire 5% des crédits de la réserve pour les grands programmes géographiques et pour le cofinancement avec les ONG. Il demande qu'une attention particulière soit accordée aux enfants touchés par la guerre ou les catastrophes naturelles. Il rétablit en outre les crédits de la PESC à un niveau comparable à celui du budget 2003 dans l'attente d'un complément d'information de la part du Conseil et d'un engagement de sa part de mieux informer l'Assemblée sur les priorités de la PESC en 2004. Il prévoit également des crédits pour la mission PROXIMA de police européenne dans l'ex-République yougoslave de Macédoine; -la rubrique 5 (dépenses administratives) est créditée, comme le souhaitait la commission au fond, de 272 nouveaux postes pour la Commission uniquement pour du personnel venant des nouveaux États membres. Le Parlement souhaite également qu'une diplomatie commune européenne puisse voir le jour; -en ce qui concerne la rubrique 6, le Parlement invite le Conseil à examiner la possibilité de créer un instrument de prêt spécial pour les mesures de reconstruction de l'Iraq; -la rubrique 7 est consacrée à la préadhésion : le Parlement rappelle à cet égard son souhait de voir la Bulgarie et la Roumanie faire partie de l'Union dès 2007. À noter qu'à l'issue du débat en Plénière, Mme Michaela SCHREYER, Commissaire responsable du budget, s'est félicitée de l'excellente coopération avec le Parlement et a insisté sur le fait que les positions des différentes institutions tendaient à se rapprocher beaucoup plus qu'autrefois, ce qui se reflète non seulement dans la proposition globale mais aussi dans les différents secteurs.?

Budget 2004: section III, Commission

OBJECTIF : présentation de la lettre rectificative 2 à l'avant-projet de budget (APB) pour l'exercice 2004 (actualisation des dépenses budgétaires). CONTENU : L'actualisation périodique de l'estimation du budget consacrée à la politique agricole commune (PAC) a mis en évidence des besoins moins importants que prévu. C'est pourquoi, la Commission suggère de réduire l'enveloppe budgétaire proposée pour 2004 d'1 milliard EUR environ. Pour rappel, chaque année à l'automne, la Commission actualise ses estimations du budget agricole émises au moment de la présentation de son avant-projet de budget (voir résumé APB de mai 2003). À cet effet, elle analyse soigneusement chaque type de dépense, en tenant compte de l'évolution des marchés et des taux de change, mais aussi d'autres développements, tels que les décisions ou propositions législatives susceptibles d'avoir une incidence durant l'exercice à venir. Concernant les dépenses PAC hors développement rural (sous-rubrique 1a), la nouvelle estimation revoit les besoins à la baisse par rapport à mai 2003, de 1.092,5 mios EUR. Cette baisse importante concerne essentiellement trois secteurs, au premier titre desquels les mesures de soutien au marché des céréales (- 741 mios EUR). La sécheresse de l'été 2003 a, en effet, entraîné une chute spectaculaire des récoltes, qui s'est traduite par un moindre volume d'exportations et, corrélativement, une forte réduction des estimations relatives aux stocks d'intervention. De même, du fait des conditions climatiques défavorables, le versement de certaines aides directes dans le secteur animal a été anticipé et imputé sur le budget 2003. Des économies ont ainsi été réalisées au titre de l'exercice 2004, dans le cas de la viande bovine (- 107 mios EUR) et celui de la viande ovine et caprine (- 303 mios EUR). Toutefois, ces économies se voient légèrement contrebalancées par l'accroissement des besoins dans d'autres secteurs, notamment celui des fourrages séchés (+ 64 mios EUR). Le taux de change euro-dollar utilisé est désormais de 1,12 (1

EUR = 1,12 \$) ce qui induit quelques augmentations dans les secteurs d'exportation, en particulier celui du sucre, par rapport à l'avant-projet de budget. Par ailleurs, la Commission suggère de prendre notamment en considération les propositions de la réforme, dont les effets commencent à se faire sentir sur le marché des fourrages séchés, ainsi que les priorités du Parlement européen, telles qu'elles ont été exposées par le rapporteur général. Le Parlement européen demande, entre autres, de consacrer 500.000 EUR à l'examen d'indicateurs environnementaux et la même somme à l'exploration des possibilités de création de labels européens de qualité, de subdiviser une ligne budgétaire afin de distinguer les restitutions à l'exportation de viande des restitutions à l'exportation d'animaux vivants et de réaliser une étude pilote concernant le financement des risques liés aux épizooties frappant le bétail. La Commission actualise, en outre, les estimations relatives aux accords de pêche internationaux (rubrique 4 du budget). À ce titre, 3 mios EUR doivent être transférés de la réserve vers la ligne consacrée à la participation de l'Union européenne à de tels accords. L'actualisation intègre également le renouvellement et/ou la reconduction, effectués en 2003, de quatre protocoles (Madagascar, Maurice, République de Guinée et Côte d'Ivoire) ainsi que la révision à la baisse de l'accord conclu avec la Guinée-Bissau. L'augmentation globale du budget 2004 proposé par la Commission sera ainsi limitée à 11,6% (111 milliards EUR en 2004 contre 99 milliards EUR en 2003), et ce, en tenant compte de l'adhésion des dix nouveaux États membres le 1er mai 2004. On disposera également d'une marge de 4,3 milliards EUR avant d'atteindre le plafond.?

Budget 2004: section III, Commission

Lors de la réunion de concertation qui a réuni les membres du Parlement européen, du Conseil et de la Commission le 24 novembre 2003, les parties ont donné leur appui à la plupart des dossiers budgétaires encore en suspens. Les conclusions de la réunion de conciliation peuvent se résumer comme suit : - acceptation des lettres rectificatives 1, 2 et 3 au projet de budget 2004 telles que proposées par la Commission : en ce qui concerne plus particulièrement la lettre rectificative 2/2004, les parties acceptent les propositions de la Commission relatives aux dépenses agricoles et aux accords internationaux en matière de pêche ; la lettre rectificative 1/2004, incluant la mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de 95 mios EUR en faveur de l'Iraq est également acceptée telle quelle. Le Conseil confirme dans la foulée, l'enveloppe globale de 200 mios EUR pour 2003 et 2004 en demandant à la Commission de réaffecter des crédits relevant de la rubrique 4 du budget 2003, pour un montant de 5 à 10 mios EUR afin de permettre une réduction correspondante dans le budget 2004; - fixation d'un montant de 62,6 mios EUR pour le budget PESC 2004 à la suite d'un échange de lettres entre le Parlement européen et le Conseil; - acceptation des avant-projets de budget rectificatif 7 (réduction budgétaire de 5 milliards EUR suite à la non-exécution des crédits des Fonds structurels antérieurs à 2000) et 8 (anticipation budgétaire portant sur des frais administratifs) pour le budget 2003 tel que proposés par la Commission et réduction correspondante du budget 2004 en conséquence. Une déclaration commune sur les dépenses administratives en 2005 et 2006 a été approuvée par laquelle les parties reconnaissent que les dépenses administratives sont compatibles avec les plafonds actuels des dépenses administratives de 2004 à 2006. Toutefois, afin de tenir compte des données et prévisions économiques disponibles les plus récentes, la Commission déterminera en décembre 2004, en amont de la procédure budgétaire 2005, les ajustements techniques qu'il conviendra de réaliser concernant les perspectives financières en fonction de l'évolution du revenu national brut (RNB) et des prix. Il est donc demandé aux secrétaires généraux de toutes les institutions et aux directeurs de tous les organes décentralisés qui ne sont pas autofinancés, de réviser leurs plans de dépenses administratives d'ici fin février 2004, de manière à ce que ce nouveau plafond puisse être respecté dans l'APB 2005. Les Parties se sont également entendues sur la limitation de l'augmentation des crédits de paiements par rapport à 2003 (y compris budgets rectificatifs 1 à 5) à hauteur de 2,3% pour l'Union à 25 d'ici à la fin de la procédure budgétaire 2004. Le Parlement européen et le Conseil invitent la Commission à proposer un avant-projet de budget rectificatif pour 2004 si les crédits de paiement venaient à manquer. L'accord porte en outre sur : 1) les programmes adoptés en codécision et le montant à leur affecter en fonction de l'élargissement : l'accord reprend les montants approuvés le 16 juillet 2003 lors de la précédente discussion de concertation budgétaire pour l'ensemble des programmes adoptés en codécision et déjà en vigueur (ex. SOCRATES, LIFE III, etc...) mais porte aussi sur des programmes en cours d'adoption (ERASMUS MUNDUS, E-Learning et Daphné II). L'enveloppe budgétaire supplémentaire totale pour l'ensemble des programmes envisagés serait ainsi fixée à 2,651 milliards EUR pour les 10 nouveaux États membres; 2) les actes de base portant sur les subventions accordées jusque là sans base légales (ex chapitre A-30 du budget) : les parties se sont engagées à approuver les textes en cours d'adoption au plus tôt et de toute façon avant mars 2004 afin de permettre une mise en oeuvre aussi rapide que possible de ces actions. L'accord sur les actes législatifs repose sur les principes suivants : .durée de tous les programmes limitée à la période 2004-2006, .fixation d'enveloppes budgétaires détaillées ligne budgétaire par ligne budgétaire (voir fiches de procédure des actes de base concernés), .inclusion de la liste des bénéficiaires dans l'acte de base lui-même pour les programmes relatifs à la participation civique et à la culture pour les exercices 2004 et 2005; 3) le financement adéquat et transitoire des Info-points et des Carrefours ruraux : le Conseil et le Parlement se sont accordés sur la mise en place, par la Commission, d'une décision transitoire afin de maintenir pour 2004 les subventions accordées aux Info-points et aux Carrefours ruraux (qui bénéficient actuellement d'une aide financière budgétaire de l'Union). Cette décision s'accompagnerait de mesures de suivi et de contrôles spécifiques et ferait l'objet d'une solution définitive après cette phase transitoire.?

Budget 2004: section III, Commission

OBJECTIF : présentation de la lettre rectificative n° 1 au projet de budget général des Communautés pour l'exercice 2004 (section III - Commission). CONTENU : En date du 6 octobre 2003, la Commission a transmis au Conseil une lettre rectificative 1 à l'avant-projet de budget général des Communautés pour l'exercice 2004 (se reporter au résumé du 01/10/2003). Cette lettre rectificative portait sur les dépenses et les recettes de la section III - Commission - du budget communautaire et couvrait en particulier : - la création d'un nouvel article relevant de la rubrique 4 des perspectives financières consacré au financement de la réhabilitation et de la reconstruction de l'Iraq : 160 mios EUR en crédits d'engagement et 128 mios EUR en crédits de paiement; - la création d'un nouvel article au titre 26 (Administration) du budget sous la rubrique 5 des perspectives financières en vue de faciliter l'exécution, en 2004, de crédits non dissociés contractés en 2003 et reportés de droit à 2004; - l'ajustement du tableau des effectifs de la Commission concernant la recherche et le développement technologique (actions indirectes); - le retrait de 25 mios EUR au titre du Fonds européen d'investissement. Par ailleurs, la Commission demandait deux ajustements budgétaires techniques concernant le statut des futurs pays membres et le commentaire de lignes budgétaires couvrant des tâches découlant des prérogatives de la Commission. Suite à la concertation du 24 novembre 2003 avec la délégation du Parlement, qui a précédé le Conseil Budget, ce dernier, dans le cadre d'un accord global avec le Parlement européen et la Commission, a établi la lettre rectificative en se conformant pleinement aux propositions de la Commission. L'accord a été obtenu en une seule lecture de la lettre rectificative au projet de budget.?